

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2022.

Le Président de la République
Kaïs Saïed

Décret n° 2022-723 du 27 septembre 2022, portant ratification de l'adhésion de la République tunisienne au protocole de Montréal signé le 4 avril 2014 portant amendement de la convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret-loi n° 2022-62 du 27 septembre 2022, portant approbation de l'adhésion de la République tunisienne au protocole de Montréal signé le 4 avril 2014 portant amendement de la convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs,

Vu le protocole de Montréal signé le 4 avril 2014 portant amendement de la convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs,

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, l'adhésion de la République tunisienne au protocole de Montréal, signé le 4 avril 2014, portant amendement de la convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963.